



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - HEURES D'OUVERTURE DU CLUB

La Cour de Honau est ouvert :

- Du lundi au jeudi de 9H00 à 23H00
- Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés de 9H00 à 21H00.

Compte tenu des obligations législatives et réglementaires applicables au Club (Hygiène, santé, sécurité, etc...) et de son amplitude d'ouverture, le club pourra être contraint de modifier ses horaires de fermeture certains jours.

Ces modifications seront portées à la connaissance du client par affichage au sein du Club.

Le client bénéficiera de la possibilité de formuler une réclamation obligatoirement par acte extrajudiciaire au titre du préjudice qu'il estimera avoir subi (sauf cas de force majeure, cause extérieure et cas fortuit).

L'indemnisation applicable s'effectuera au prorata horaire de la fermeture génératrice du préjudice au regard du volume horaire annuel de l'abonnement annuel (4784 H/an).

Les membres devront veiller à arrêter l'entraînement 1 heure avant la fermeture du club.

Aux heures habituelles d'affluence, les membres ne pourront formuler aucune réclamation relative aux conditions d'utilisation des installations.

ARTICLE II – PRESTATIONS

L'abonnement souscrit permet l'accès en illimité aux prestations suivantes :

- Espace de musculation
- Cours collectifs (50 cours collectifs minimums par semaine. Un planning des cours hebdomadaires est disponible à l'accueil)
- Espace bien être (piscine, sauna, hammam, jacuzzi, espace détente sur terrasse)
- Cours de tennis
- Garderie : gratuité pour les enfants de moins de 12 ans sous réserve de présence des représentants légaux dans l'établissement ou de membres de la famille titulaire d'une procuration signée par les représentants légaux.

L'utilisation du solarium est disponible au Centre esthétique indépendant de l'abonnement et la documentation est disponible exclusivement auprès du Centre.

ARTICLE III – CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs et réductions tarifaires dépendent de la qualité du client et/ou de la durée d'engagement :

- Personne physique individuelle
- Etudiant: sur présentation d'un justificatif en cours de validité de la qualité d'étudiant au jour de la souscription
- Couple: sur présentation d'un justificatif en cours de validité (bail au deux noms, PACS, acte de mariage, etc...)
- Pour la formation d'un groupe désirant devenir membres de la Cour de Honau un minimum de 3 personnes s'inscrivant pour la même période est indispensable.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du tarif applicable à son abonnement au jour de la signature du contrat.

Au moment du réabonnement, celui-ci sera reconstitué que dans la mesure où il reprend les membres du groupe de l'année précédente avec la même période d'abonnement.

Un adhérent individuel ne pourra former un groupe qu'avec des personnes extérieures du club. En aucun cas des réabonnements ne pourront former un groupe.

Est considéré comme réabonnement tout ancien membre dont l'abonnement est arrivé à échéance depuis un an minimum.

Tarif applicable aux Etudiants, couples et renouvelable sur présentation d'un justificatif officiel que le centre est en droit de demander à tout moment. En cas non-présentation, la Cour de Honau se réserve le droit de réajuster le tarif de l'abonnement

Le bénéfice des tarifs réduits s'applique au regard de la durée d'engagement.

Toute modification de la durée d'engagement entraînera la suppression du bénéfice de la réduction et le client reconnaît qu'il sera redevable du tarif plein.

Services Hors Abonnement :

Cet abonnement ne comprend pas les services de Coaching personnalisé proposés par la Cour de Honau.

L'adhérent devra s'en acquitter en sus auprès du prestataire concerné s'il souhaite en bénéficier.

ARTICLE IV - PAIEMENT :

Paiement inférieur à 3 fois :

Le client dispose de la faculté de payer l'abonnement jusqu'à trois fois sans frais.

Au-delà de 3 fois, l'abonnement correspond à une offre de crédit soumis à information préalable et ouvrant droit à rétractation.

Paiement supérieur à 3 fois :

Dans le cas où le client opérerait pour un paiement en (n fois) supérieur à 3 mois, il lui sera remis une information préalable de l'établissement bancaire accordant le prêt avec toutes les informations légales requises.

ARTICLE V - DUREE :

Le contrat est conclu pour une période déterminée.

L'article 1134 du Code civil : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi »

Le contrat de vente est une convention par laquelle l'une des parties (la Cour de Honau) s'oblige à offrir une prestation et l'autre partie (le souscripteur), à la payer.

L'objet de la prestation est déterminable (cf article II - prestations), conformément à l'article 1129 du Code civil : « Il faut que l'obligation ait pour objet une chose au moins déterminée quant à son espèce. La quotité de la chose peut être incertaine, pourvu qu'elle puisse être déterminée ».

En cas de réinscription suite à une résiliation, les frais de réinscription s'élèveront à 90 €, dont l'adhérent devra s'acquitter à la signature du nouveau contrat.

ARTICLE VI - ACCES CLUB

L'accès à la Cour de Honau est strictement réservé à ses membres ou aux détenteurs des Tickets Business.

Sont admises au club, toutes personnes âgées de 16 ans.

Les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées de leur représentant légal et sous leur contrôle.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter intégralement le règlement intérieur joint au contrat.

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, le Club a souscrit à une assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle pour son activité et celle de son personnel auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées à l'accueil du centre.

ARTICLE VII - RESILIATION ET PROLONGATION D'ABONNEMENT

La résiliation par le membre titulaire d'un abonnement égal ou supérieur à 6 mois est acceptée en cas d'empêchement définitif de bénéficier des prestations de service au Club pour causes de santé ou professionnelles dans les conditions particulières du contrat d'assurance souscrit.

L'adhérent reconnaît se faire communiquer les conditions particulières de l'assurance et les accepter sans réserves ni restrictions.

Cette possibilité de résiliation n'est pas recevable pour les abonnements de moins de 6 mois.

Le contrat pourra faire l'objet d'une prolongation de la durée du contrat sans complément de prix pour le membre momentanément empêché de bénéficier des prestations du club de sport pour des causes tenant à son état de santé ou à ses activités professionnelles d'une durée supérieure à 1 mois.

Dans le cas d'une prolongation de l'abonnement, la carte définitive (pas de report possible avec la carte provisoire) devra être déposée impérativement avant tout départ à la réception, date qui définira le début de la période de report. Les reports débiteront à la date initiale d'expiration du contrat. En période de reports, toute nouvelle suspension est impossible.

ARTICLE VIII - LOI DU 6 JANVIER 1978, DITE LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTES » :

Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à la société OUTSIDER SA. Elles sont destinées à un usage interne. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la Direction du centre Cour de Honau.

ARTICLE IX - CONNAISSANCE DU CONTRAT

L'inscription au club implique la prise en compte de l'intégralité de ce règlement ainsi que son acceptation et son application. L'adhérent reconnaît se voir remettre le contrat, le règlement intérieur et les conditions particulières d'assurance.

ARTICLE X – NOTIFICATION

L'adhérent accepte de recevoir les courriers et notifications de toutes natures par mail et seront considérés comme valablement reçus. A défaut, ils seront adressés par pli postal.